



N° 2026-168

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°DEL-2026-028 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 07 avril 2026,

Considérant que M. Frédéric PAQUIN a été élu 7^{ème} Vice-Président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidents et les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1 : M. Éric BIZARD, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. Frédéric PAQUIN, 7^{ème} Vice-Président, dans les domaines de compétences suivants **SPORT ET CULTURE** et plus particulièrement :

- Définir et conduire la stratégie de développement des activités sportives et culturelles sur le territoire de la Gascogne Toulousaine ;
- Coordonner les acteurs et les actions culturels du territoire intercommunal ;
- Réaliser des diagnostics relatifs à l'offre culturelle et sportive ;
- Accompagner les partenaires associatifs du territoire et notamment l'Office Intercommunal des Sports (OIS), la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Radio Fil de l'Eau, l'Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, Ciné32... ;
- Accompagner les utilisateurs dans le cadre des demandes de mises à disposition des équipements sportifs et culturels de la Gascogne Toulousaine ;

- Piloter les conventions avec les structures partenaires (O.C., cinéma, associations sportives et culturelles) ;
- Veiller à l'accessibilité et à l'inclusion dans les équipements et les pratiques sportives et culturelles.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation pour présider la commission « Sport-culture » de la Communauté de Communes.

Article 3 : M. Frédéric PAQUIN est investi des missions de représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant de ses délégations.

Article 4 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCGT et sont révocables à tout moment. M. Frédéric PAQUIN rend compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Comptable public.

Article 6 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 07/05/2026

Le Président,

Éric BIZARD



Notifié à l'intéressé le *11 mai 2026*

M. Frédéric PAQUIN

